

## **CONSEIL MUNICIPAL DE NOYERS-SUR-CHER**

### **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2015**

**L'AN DEUX MIL QUINZE**, le **vingt-trois juin** à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 16 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe Sartori, maire.

**Présent(e)s** : MM Philippe SARTORI, Jean-Jacques LELIEVRE, Sylvie BOUHIER, Marie-Claude DAMERON, André COUETTE, Michelle TURPIN, Albert RETY, Jeany LORON, Michel VAUVY, Thierry POITOU, Catherine BRECHET, Isabelle COME (*jusqu'à 20 h 30*), Marie-France MOREAU, Murielle MIAUT, Clotilde MASSARI, Emmanuelle CHAPLAULT, Patricia ETIENNE et Michel VERDELET, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(e)s excusé(e)s** : M. Joël DAIRE, *ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques LELIEVRE*, M. Francis NADOT, *ayant donné pouvoir à M. Michel VAUVY*, M. Christian LAURENT, *ayant donné procuration à Mme Sylvie BOUHIER*, M. Jean-Jacques ROSET, *ayant donné pouvoir à M. Philippe SARTORI*, Mme Isabelle COME (*à partir de 20 h 30*), *ayant donné procuration à Mme Marie-Claude DAMERON*, M. Jacques MOREAU, *ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle CHAPLAULT*.

**Secrétaire de séance** : Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Mme Sylvie BOUHIER** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-----

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mai 2015 :**

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2015, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. Francis Nadot, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

-----

#### **Décisions du maire :**

M. le maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte des décisions suivantes :

- Décision n° 2015-20 du 22 mai 2015 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant estimé à 21.600,00 € TTC sur trois ans avec l'entreprise SCEA AGRIFRANCE pour l'extraction et l'épandage des boues produites par la station d'épuration des Gargouilles et par le lagunage des Roches.
- Décision n° 2015-21 du 1<sup>er</sup> juin 2015 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 6.280,20 € TTC avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour la mise aux normes des installations électriques servant à la pose des illuminations de fin d'année.
- Décision n° 2015-22 du 1<sup>er</sup> juin 2015 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 29.280,00 € TTC avec la société A.E.B. pour la fourniture d'un tracteur.

- Décision n° 2015-23 du 8 juin 2015 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 4.541,32 € TTC avec le bureau d'études B.E.R.J. pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation d'une salle de l'ancienne mairie.
- Décision n° 2015-24 du 12 juin 2015 : institution d'une régie de recettes pour la gestion de l'aire de service pour camping-car.
- Décision n° 2015-25 du 15 juin 2015 : mise à disposition de locaux situés 56 rue Nationale, à titre onéreux et pour une durée de 6 ans, au Centre Médico-Psychologique de Romorantin-Lanthenay.
- Décision n° 2015-26 du 18 juin 2015 : fixation du prix de vente des jetons permettant d'utiliser l'aire de service pour camping-car.

## 1 – Convention relative à un contrat unique d'insertion / Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI/CAE)

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Les contrats de type CUI-CAE sont destinés à certaines catégories de demandeurs d'emploi. Ils sont partiellement pris en charge par l'Etat et les employeurs bénéficient également d'une exonération partielle des charges patronales.

C'est dans ce cadre que M. le maire a signé le 28 juillet 2014, avec l'accord du conseil municipal, une convention avec Pôle Emploi d'une durée de 12 mois.

Il en a résulté la signature d'un contrat de travail avec Mme Nakatia Chouteau pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015, à raison de 24 heures de travail hebdomadaires, pour l'animation périscolaire et l'entretien des locaux communaux.

Cette convention et ce contrat de travail arrivant à leur terme le 31 août prochain et le bilan de cette action étant favorable pour toutes les parties, Pôle Emploi pourrait accepter d'offrir à la commune la possibilité de signer une deuxième convention CUI-CAE d'une nouvelle durée de 12 mois, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori,
- ✓ Vu le Code du travail,
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral régional n° 15.053 du 1<sup>er</sup> avril 2015 fixant, dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) le montant de l'aide de l'Etat pour les Contrats Initiative Emploi (CIE) et les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE),
- ✓ Considérant l'intérêt qu'il y a pour la commune de recruter un agent contractuel dans le cadre des CUI-CAE pour participer à l'animation périscolaire et à l'entretien des locaux communaux,
- ✓ Vu la précédente convention CUI-CAE passée avec Pôle Emploi le 28 juillet 2014 et couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015,
- ✓ Sous réserve de l'accord de Pôle Emploi ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ☞ décide la création d'un contrat de type CAE, à temps partiel – 24 heures hebdomadaires – pour une durée de douze mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre, pour l'animation périscolaire et l'entretien des locaux communaux,
- ☞ autorise le maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention CUI-CAE qui sera proposée par Pôle Emploi ainsi que le contrat de travail s'y rapportant avec Mme Nakatia Chouteau ;

☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 « *Frais de personnel* » du budget principal de la commune.

**Nombre de votants : 23**

**Votes POUR : 23**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

## **2 – Création d'un emploi de vacataire pour l'animation de temps d'activités périscolaires**

Mme Sylvie Bouhier, adjointe chargée des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et des temps d'activités périscolaires (TAP) en résultant, la commune de Noyers sur Cher souhaite proposer aux enfants un atelier « initiation et découverte de la Langue des signes » durant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 décembre 2015 en ayant recours à un animateur vacataire qualifié.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi de vacataire du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2015, à raison d'une heure de travail hebdomadaire, et d'en fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 31,00 €.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie Bouhier ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Considérant que le recrutement d'un vacataire est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ approuve la création pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2015 d'un emploi de vacataire chargé de l'animation de l'atelier « initiation et découverte de la Langue des signes » ouvert dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP) ;
- ☞ fixe la rémunération du vacataire à un taux horaire d'un montant brut de 31,00 € ;
- ☞ dit que les crédits nécessaires au paiement de cette rémunération sont inscrits au chapitre 012 « *Frais de personnel* » du budget principal 2015 de la commune ;
- ☞ autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**Nombre de votants : 23**

**Votes POUR : 23**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

## **3 – Elaboration du Projet éducatif territorial (PEDT) pour les temps d'activités périscolaires**

Mme Sylvie Bouhier, adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires, expose ce qui suit :

Conformément à la loi pour la refondation de l'Ecole qui prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation doivent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT), la municipalité de Noyers-sur-Cher a piloté un groupe de travail chargé de l'écriture de ce PEDT, associant :

- l'Education Nationale à travers les Directrices des écoles maternelle et élémentaire des P'tits Princes et leurs équipes enseignantes, ainsi que le DDEN (Délégué départemental de l'éducation nationale) ;
- les familles à travers les représentants des parents d'élèves,
- les services municipaux en charge de la gestion des temps périscolaires.

Mme Bouhier rappelle que la procédure d'élaboration d'un projet éducatif territorial (PEDT) comporte trois grandes étapes :

#### 1. La présentation d'un avant-projet

La collectivité territoriale propose aux services départementaux de l'éducation nationale et à la direction départementale de la cohésion sociale un avant-projet précisant :

- le périmètre du territoire concerné et la durée de l'engagement ;
- les ressources mobilisées et les types d'activités prévues ;
- éventuellement, les demandes de dérogation à l'organisation du temps scolaire et/ou aux taux d'encadrement des accueils collectifs de mineurs et les particularités du PEDT qui les justifient.

#### 2. L'approfondissement de la concertation et la formalisation du projet

La collectivité, à l'initiative du PEDT, approfondit la concertation avec l'éducation nationale et les autres partenaires pressentis afin d'étoffer le projet.

Elle travaille ensuite à la formalisation du projet, lequel doit indiquer :

- l'état des lieux (activités périscolaires existantes, besoins non satisfaits, contraintes et atouts) ;
- le public cible (nombre d'enfants, classes d'âge) ;
- les objectifs et effets attendus ;
- les opérateurs (services et associations) pressentis ;
- la structure de pilotage ;
- les modalités de bilan et d'évaluation (périodicité et critères).

#### 3. L'engagement contractuel

Le projet est transmis à la direction de services départementaux de l'éducation nationale et à la direction départementale de la cohésion sociale qui examineront respectivement les éventuelles demandes de dérogation en matière d'horaire des écoles et/ou, des conditions d'encadrement.

Le PEDT prend la forme d'un engagement contractuel entre les collectivités porteuses, les services de l'Etat partenaires et les organismes financeurs. La durée maximale de cet engagement est de trois ans.

Mme Bouhier informe le conseil municipal que la municipalité de Noyers-sur-Cher est arrivée à la troisième étape de cette procédure puisqu'elle a formalisé son projet de PEDT pour les temps d'activités périscolaires et qu'elle l'a transmis aux services départementaux de l'éducation nationale et à la direction départementale de la cohésion sociale le 26 mai 2015. Elle souligne que ce projet de PEDT est le résultat d'un projet partagé et entièrement concerté visant à articuler au mieux les temps scolaires et périscolaires au service d'objectifs éducatifs communs.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie Bouhier ;
- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de PEDT transmis par la municipalité de Noyers-sur-Cher aux services départementaux de l'éducation nationale et à la direction départementale de la cohésion sociale le 26 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ approuve le projet de PEDT élaboré par la municipalité pour les temps d'activités périscolaires ;
- ☞ prend acte que le PEDT finalisé prendra la forme d'un engagement contractuel signé entre la maire, le préfet, le DASEN (Directeur académique des services de l'éducation nationale) et les autres partenaires et que la durée maximale de cet engagement est de trois ans ;
- ☞ autorise le maire à signer ledit engagement contractuel qui prendra la forme d'une convention.

**Nombre de votants : 23**

**Votes POUR : 23**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

#### **4 – Règlement intérieur de la garderie périscolaire**

Mme Sylvie Bouhier, adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires, expose ce qui suit :

Lors de sa réunion du 6 juin 2011, le conseil municipal avait adopté un règlement intérieur commun au service de la garderie périscolaire (garderie assurée avant et après les heures de classe) et à celui de la pause méridienne.

Dans le cadre de la réorganisation des services liée à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires il serait souhaitable que le service de garderie périscolaire dispose, dès la prochaine rentrée scolaire, d'un règlement intérieur distinct de celui de la pause méridienne.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie Bouhier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte le règlement intérieur de la garderie périscolaire annexé à la présente délibération et qui entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2015.

**Nombre de votants : 23**

**Votes POUR : 23**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

#### **5 – Règlement intérieur du restaurant scolaire**

Mme Sylvie Bouhier, adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires, expose ce qui suit :

Lors de sa réunion du 12 janvier 2009, le conseil municipal avait adopté un règlement intérieur pour le restaurant scolaire.

Six années se sont écoulées, et il vous est proposé d'adopter aujourd'hui un nouveau règlement intérieur plus complet notamment pour ce qui concerne :

- L'article 9 qui prévoit la signature d'une charte de comportement par les enfants de l'école élémentaire ;
- L'article 12 qui précise les modalités de règlement des repas ;
- L'article 16 qui améliore les moyens de communication des menus.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie Bouhier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire annexé à la présente délibération et qui entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2015.

**Nombre de votants : 23**

**Votes POUR : 23**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

#### **6 – Règlement intérieur des temps d'activités périscolaires (TAP), de la pause méridienne et de la garderie du mercredi midi**

Mme Sylvie Bouhier, adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réorganisation des services liée à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires il serait souhaitable que les temps d'activités périscolaires (TAP), de la pause méridienne et de la garderie du mercredi midi disposent, dès la prochaine rentrée scolaire, d'un règlement intérieur distinct de celui de la garderie périscolaire.

La municipalité a élaboré un projet de règlement intérieur pour ces trois services.

Ce projet de règlement intérieur a été porté à la connaissance de chacun des membres du conseil municipal préalablement à la présente réunion.

Le conseil municipal doit aujourd'hui délibérer pour rendre ce règlement exécutoire.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie Bouhier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le règlement intérieur des temps d'activités périscolaires (TAP), de la pause méridienne et de la garderie du mercredi midi, annexé à la présente délibération, et qui entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2015.

**Nombre de votants : 23**

**Votes POUR : 23**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

#### **7 – Règlement intérieur de l'accueil de loisirs des mercredis après-midi**

Mme Sylvie Bouhier, adjointe chargée de l'enfance et de la jeunesse, expose ce qui suit :

Lors de sa réunion du 18 septembre 2013, le conseil municipal avait adopté un règlement intérieur commun à l'accueil de loisirs ouvert pendant les vacances scolaires et à l'accueil de loisirs ouvert les mercredis en période scolaire.

Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'accueil de loisirs ouvert pendant les vacances scolaires est géré par la communauté de communes Val de Cher Controis à la suite du transfert de compétences Enfance/Jeunesse.

Par conséquent, notre ancien règlement intérieur étant devenu obsolète, il convient de le remplacer par un règlement intérieur limité au seul accueil de loisirs dont la commune a conservé la compétence, à savoir l'accueil de loisirs ouvert les mercredis après-midi.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie Bouhier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs des mercredis après-midi annexé à la présente délibération et qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**Nombre de votants : 23**

**Votes POUR : 23**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

### **8 – Avenant n° 3 à la convention de délégation de compétence pour l'organisation du service de transport scolaire**

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

La commune de Noyers-sur-Cher exerce depuis de longues années la compétence Transports scolaires déléguée par le Département de Loir-et-Cher.

Or, la convention encadrant cette délégation de compétence arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2014-2015, soit le 3 juillet prochain.

Par ses courriers datés des 16 mars 2015 et 22 mai 2015, le Département de Loir-et-Cher propose à la commune de Noyers-sur-Cher de reconduire cette convention sur une période de deux ans, de façon à maintenir cette offre de proximité.

Cette nouvelle période permettra d'attendre le vote et la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe, actuellement en discussion au Parlement qui prévoit, dans l'état du texte, un transfert de compétence Transports à la Région en 2017.

Par délibération en date du 7 mai 2015, la commission permanente du Conseil départemental a approuvé l'avenant n° 3 prolongeant de deux ans la convention de délégation de compétence pour l'organisation du service de transport scolaire dont la commune de Noyers sur Cher est autorité organisatrice de second rang.

Il appartient au conseil municipal de Noyers-sur-Cher de délibérer à son tour sur l'approbation de cet avenant n° 3.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;

✓ Considérant la raison invoquée par le Département de Loir-et-Cher ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ accepte les termes de l'avenant n° 3 à la convention de compétence en matière de transport scolaire proposé par le Département de Loir-et-Cher ;
- ☞ autorise le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ledit avenant n° 3 ;

**Nombre de votants : 23**

**Votes POUR : 23**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

## 9 – Echange de parcelles situées aux abords de l'église Saint-Sylvain

M. Jean-Jacques Lelièvre, adjoint en charge de l'urbanisme et de la voirie, expose ce qui suit :

Les conjoints CHEROUVRIER, héritiers de M. Gilbert CHEROUVRIER anciennement domicilié 4 rue du Camping à Noyers-sur-Cher, souhaitent procéder à un échange de parcelles avec notre commune, à savoir que leur parcelle cadastrée D 334 de 70 m<sup>2</sup> pourrait être échangée contre la parcelle communale cadastrée D 332 de 66 m<sup>2</sup>. Ces deux petites parcelles se trouvent à proximité immédiate de l'église St Sylvain et elles ont une égale valeur estimée à 23 € le m<sup>2</sup> par France Domaine. Les frais de notaire seraient pris en charge par la commune qui avait déjà manifesté la volonté d'acquérir la parcelle D 334 voici une dizaine d'années, lors des aménagements « Cœur de Village » financés par la Région.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Jacques Lelièvre ;
- ✓ Considérant l'intérêt communal que présente l'échange des parcelles cadastrées D 332 et D 334 par leur différence de positionnement aux abords de l'église Saint-Sylvain ;
- ✓ Vu l'avis des domaines en date du 20 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ accepte d'échanger sans soulte la parcelle communale cadastrée D 332 avec la parcelle cadastrée D 334 appartenant aux conjoints CHEROUVRIER ;
- ☞ autorise le maire à signer l'acte notarié d'échange et tous autres actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- ☞ accepte de prendre en charge l'intégralité des frais de notaire en résultant.

**Nombre de votants : 23**

**Votes POUR : 23**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

## 10 – Dénomination d'une voie nouvelle

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue

ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel : « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de La Poste et des autres services publics ou communaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

La voie qui dessert la nouvelle résidence pour personnes âgées construite par la société « Loir-et-Cher Logement » dans le quartier de Beauséjour n'étant pas dénommée et ne possédant pas de numérotation, il est proposé au conseil municipal de lui donner le nom de : « Impasse des Chênes Verts ».

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie nouvelle desservant la résidence pour personnes âgées construite par la société « Loir-et-Cher Logement » dans le quartier de Beauséjour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ accepte la dénomination « Impasse des Chênes Verts » ;
- ☞ charge le maire de communiquer cette information notamment aux services de La Poste.

**Nombre de votants : 23**  
**Votes POUR : 23**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

**11 – Travaux de sécurisation sur la RD n° 63 et sur les VC n° 2, 4, 10 et 29 – Demande de subvention au titre des amendes de police et convention avec le Conseil départemental pour la récupération du FCTVA**

M. Jean-Jacques Lelièvre, adjoint en charge de la voirie, expose ce qui suit :

La commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police à l'effet de l'aider à financer tous les travaux afférents à la sécurité routière qu'elle souhaite réaliser dans les prochains mois, à savoir :

- RD n° 63 – rue du Général de Gaulle
- RD n° 63 – route de Mehers (au lieu-dit La Coulonnière)
- VC n° 2 – rue du Grand Mont
- VC n° 4 – rue de la Loge
- VC n° 10 – rue des Sanitas
- VC n° 29 – rue des Ecoles

Par ailleurs, la commune de Noyers-sur-Cher doit passer une convention avec le Conseil départemental afin de lui permettre la récupération du FCTVA pour les travaux d'aménagement de sécurité sur la RD n° 63 (rue du Général de Gaulle et route de Mehers), ceux-ci étant réalisés sur le domaine public départemental.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques Lelièvre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ sollicite l'octroi d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux afférents à la sécurité routière sur la RD n° 63 et les VC n° 2, 4, 10 et 29 ;
- ☞ demande au Conseil départemental d'établir une convention pour la récupération du FCTVA pour les travaux d'aménagement de sécurité sur la RD n° 63 (rue du Général de Gaulle et route de Mehers) ;
- ☞ s'engage à réaliser les travaux ;
- ☞ autorise le maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Nombre de votants : 23**

**Votes POUR : 23**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**12 – Avis sur la demande présentée par la société GDF SUEZ en vue de la prolongation de la concession de stockage souterrain de gaz combustible à Céré-la-Ronde**

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

La société GDF SUEZ a présenté une demande en vue de la prolongation de la concession de stockage souterrain de gaz combustible dont les installations de surface sont situées au lieu-dit « Les Gerbaults » à Céré-la-Ronde (37).

Selon les prescriptions du titre II du livre I du code de l'environnement, cette demande doit faire l'objet d'une enquête publique ouverte pendant 30 jours minimum. Par arrêté du 20 avril 2015 le préfet d'Indre-et-Loire a prescrit cette enquête qui se déroule du mardi 26 mai au samedi 27 juin 2015.

La commune de Noyers-sur-Cher étant concernée par le périmètre de protection de ce stockage souterrain, son conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de ladite enquête, et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Après avoir pris connaissance du dossier qui est soumis à enquête publique du 26 mai au 27 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ émet un avis favorable à la demande présentée par la société GDF SUEZ en vue de la prolongation de la concession de stockage souterrain de gaz combustible dont les installations de surface sont situées au lieu-dit « Les Gerbaults » à Céré-la-Ronde.

**Nombre de votants : 23**

**Votes POUR : 23**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

### **Informations diverses :**

- ⇒ M. Philippe Sartori rappelle que la commune de Noyers sur Cher a adhéré, moyennant une cotisation annuelle de 50 €, au groupement d'achat Approlys (*se reporter à la délibération du 3 septembre 2014*). Il informe le conseil municipal que la commune va bientôt retirer des économies substantielles de cette adhésion pour ce qui concerne ses achats de gaz naturel et d'électricité. A titre d'exemple le gaz naturel lui sera facturé environ 40 % moins cher à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2016.
- ⇒ M. Philippe Sartori annonce la visite du nouveau sous-préfet Emmanuel Moulard à Noyers-sur-Cher le mercredi 22 juillet 2015 et sa rencontre avec les élus à partir de 17 h 30.
- ⇒ M. Philippe Sartori explique que la pratique du vide-grenier, qui n'est en principe qu'une vente occasionnelle, est devenue, pour certaines personnes peu scrupuleuses, une activité extrêmement lucrative. Par ailleurs, chacun sait que ce genre d'opérations favorise largement la vente et le recel d'objets volés. Aussi les services préfectoraux et la gendarmerie recommandent-ils la plus grande prudence aux élus appelés à délivrer une autorisation pour ce type de manifestation. Pour ces raisons il informe les membres du conseil municipal qu'il ne cautionne aucune vente d'objets de type « vide-maison » effectuée par des particuliers.
- ⇒ Mme Sylvie Bouhier rappelle que la Fête des Ecoles se déroulera toute la journée du samedi 27 juin de 10 h 30 à 17 h 30.
- ⇒ Mme Sylvie Bouhier rappelle que notre commune accueillera la manifestation « McDo Kids Sport » le lundi 6 juillet sur la place Lucien Guerrier. Il s'agira d'une journée d'initiation aux sports offerte aux enfants âgés de 5 à 12 ans.
- ⇒ Mme Michelle Turpin remercie les associations musicales qui ont animé avec talent la Fête de la Musique. Elle remercie également les services techniques communaux qui ont œuvré à l'installation du matériel ainsi que les conseillers municipaux, et leurs conjoint(e)s, pour l'aide précieuse qu'ils lui ont apportée. Elle n'oublie pas non plus l'association Ré-agir Ensemble qui a organisé un programme d'animations musicales sur toute la journée au Narval dans le quartier de la Gare.
- ⇒ Mme Michelle Turpin rappelle que la retraite aux flambeaux et le feu d'artifice de la Fête Nationale auront lieu le lundi 13 juillet. Quant au défilé du 14 juillet, il sera suivi d'un banquet servi cette année au restaurant des Nouettes (*inscriptions en mairie avant le 7 juillet avec un prix du repas à 28 €*)
- ⇒ M. Jean-Jacques Lelièvre informe le conseil municipal que les travaux du programme d'assainissement lancé en 2013 viennent tout juste de s'achever et que leur réception devrait intervenir sous peu.

**M. Sartori clôt la séance à 20 h 50.**